

PROCES-VERBAL

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois Réunion du Mercredi 15 septembre 2004 à 19h30

Etaient présents :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, Mme DUPONT Nathalie de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant) de CITRY - M. GOULLIEUX Pierre, M. DELAERE Hubert , M. LAROCHE Olivier, M. LA GRECA Michel de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, M. MORET Jean-Claude, M. VILLEDIEU André, M. CELERIER Daniel, M. FAYOLLE Serge, Mme GUILLONNEAU Françoise (suppléante) , Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DEMOULIN Jean (suppléant) de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - Mme THIERRY Nadine (suppléante), M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - M. BRULFERT Alain (suppléant), M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie
M. TARTAR Gérard par M. FURNARI Francesco
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
Mme ABELOOS Edith par M. MORET Jean-Claude
M. BEN MANSOUR Tarek par M. VILLEDIEU André
Mme BUSCH Geneviève par M. CELERIER Daniel
Mme PONS Marie-Claire par M. MUNNIER Claude
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre

Délégués non excusés :

M. BAR Jacques de CHAMIGNY
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. YACOUB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. VILLERS Frédéric de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. PARISON Francis de REUIL EN BRIE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

Madame Jeannine BELDENT ouvre la séance. Elle donne communication d'une lettre de Monsieur RIGAULT, Conseiller Général, informant de l'accord du Conseil Général sur la convention à passer entre cette instance et la Communauté de Communes concernant les transports publics sur le Pays Fertois.

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 JUIN 2004**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE, CE PROCES VERBAL.

TOUS SERVICES

◆ **RAPPORT D'ACTIVITE 2003**

La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopérative intercommunale,
- Vu le rapport de l'exercice 2003, ci-annexé, présenté par Madame BELDENT, Présidente.

RAPPORT D'ACTIVITE 2003

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complète, dans son article 40, le Code Général des Collectivités Territoriales, par un article L 5211-39 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-39. - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».



PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :

La Communauté de Communes du Pays Fertois, créée en 2001, succède au District Rural de La Ferté sous Jouarre et regroupe les 19 communes du canton.

Les compétences héritées du district couvrent notamment :

L'électrification rurale, l'eau, l'assainissement collectif eaux usées, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la piscine intercommunale, les gymnases des collèges, mais aussi les schémas directeurs, la voirie communautaire, les zones d'activités supérieures à 2 hectares, les équipements sportifs et sociaux associant au moins quatre communes, la prévention de la délinquance et les affaires sociales s'y rapportant.

En 2002, ces compétences ont été précisées par le Conseil notamment en ce qui concerne les équipements sportifs et sociaux (plus de six communes) et la compétence « Etude, Création, Gestion d'aires des gens du voyage », en vue de son transfert au SIEP de Marne Ourcq.

En 2003, ces statuts ont été à nouveau modifiés pour, d'une part reprendre avec précision les missions exercées par la Communauté de Communes (en matière de transports scolaires, d'électrification, voirie,...), d'autre part pour prendre en considération les mission nouvelles (culture, communication, tourisme, formation).

La Communauté de Communes est en fiscalité directe et perçoit à ce titre des impôts locaux dont les taux étaient les suivants en 2003 :

Taxe d'habitation	1,88 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	3,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	5,91 %
Taxe professionnelle	1,49 %

Il faut rappeler que ces taux ont été reconduits d'année en année sans augmentation de la pression fiscale depuis 1992 et augmentés en 2003, pour prendre en considération les premières extensions de compétences indiquées ci-dessus et pour lesquelles la Communauté de Communes s'est désormais engagée dans une réflexion financière primordiale.

Le présent rapport détaille les investissements réalisés en 2003 ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes des différents services.

Sans qu'il soit besoin de revenir en détails sur les comptes administratifs 2003, il faut rappeler que cette année s'est caractérisée sur le plan des documents budgétaires par une grande précision des estimations de dépenses et de recettes, qui s'est traduite, au prix d'une gestion très rigoureuse, par une augmentation de l'excédent de fonctionnement et une quasi - disparition de tout déficit d'investissement. Il faut ajouter que la dotation globale de fonctionnement a encore baissé et que les dépenses d'investissement ont été inférieures aux prévisions ; cela est du à des questions d'ordre comptable (engagement comptable dès la fin 2002 de l'opération des arrêts de bus) ou technique imprévues (dossiers retardés pour des problèmes d'ordre foncier ou de procédures de marché public : station de Changis), mais aussi à un manque de moyens en personnel.

Cette année a enfin été marquée, outre par la poursuite d'une profonde réflexion financière devenue indispensable dans sa continuité, par la mise en place du Contrat C.L.A.I.R., et la préparation du Contrat de Territoire et par les réalisations, que je vais à présent vous présenter, par fonction comme cela a déjà été fait pour ce type de rapport.

SERVICES GENERAUX

Administration Générale - Fonction 020

L'année 2003 fut une année de transition en ce qui concerne l'Administration Générale, laquelle avait été marquée par un renforcement et une restructuration des services en 2002. Le renforcement des services techniques et le recrutement d'un développeur économique sont envisagés en 2004, en même temps qu'une extension indispensable des locaux devenus trop exigus.

Communication - Fonction 023

L'année 2003 a été marquée par l'affirmation d'un véritable service de la Communication qui a accompagné l'ensemble des projets de la Communauté de Communes (travaux, étude menée dans le cadre des Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire...) ainsi que les événements marquants de l'année (notamment dans le domaine sportif et, dans le domaine social avec la mise en place du forum social).

Enseignement - Fonction 22

Solde de l'opération de la gare routière de La Rochefoucauld.

Transports collectifs urbains scolaires - Fonction 252

Année marquée par l'engagement des dépenses relatives au marché de sécurisation des arrêts de bus dont une grande partie des travaux occupe l'année 2004. Il s'agit d'une opération majeure puisqu'elle représente un budget de 2 270 000 €.

SPORTS (Principaux Travaux) :

Gymnases - Fonction 411

Gymnase des Glacis :

- Fournitures de deux buts de hand ball extérieur
 - Coût : 1 776,80 €
- Fournitures de deux buts de hand ball intérieur
 - Coût : 1 066,23 €
- Pose de système de détection et d'allumage automatique des éclairages
 - Coût : 3 576,00 €

Gymnase de La Rochefoucauld :

- Travaux de remise en état d'un sautoir en longueur extérieur
 - Coût : 5 126,81 €
- Pose de système de détection et d'allumage automatique des éclairages
 - Coût : 4 132,00 €

Piscine - Fonction 413

- Fournitures et pose d'un sèche cheveux avec monnayeur
 - *Coût*: 1 034,54 €
- Clôture du transformateur EDF et comptage EDF sur le parking de la piscine
 - *Coût*: 3 795,86 €
- Pose de vanne et d'une pompe au bassin extérieur
 - *Coût*: 1 733,00 €
- Pose de vanne sur l'arrivée d'eau générale
 - *Coût*: 843,18 €
- Travaux sur alarme incendie (type 1)
 - *Coût*: 4 629,58 €
- Travaux sur les systèmes de désenfumage
 - *Coût*: 934,19 €
- Remplacement pré filtre et réparation du filtre
 - *Coût*: 3 955,17 €
- Fourniture pré régulateur pour le chlore gazeux
 - *Coût*: 1 342,35 €
- Fourniture de deux débitmètres sur le chlore gazeux
 - *Coût*: 1 176,14 €
- Fourniture d'ensembles de cabines et d'éléments vestiaires collectifs
 - *Coût*: 10 876,52 €

Il est important de noter que nos équipements sont anciens et qu'ils nécessitent des travaux lourds de réparation tout au long de l'année. C'est vrai de tous les équipements, mais en particulier de la piscine intercommunale.

Aide aux Associations - Fonction 520

Ce poste a très fortement augmenté en 2003, en raison essentiellement :

- de l'augmentation de la subvention à l'ACIF, augmentation ponctuelle justifiée par l'octroi d'une subvention d'investissement pour aider à l'achat de matériel à la suite d'un acte grave de vandalisme dont l'association a été victime,
- de l'instauration d'une subvention au profit d'une nouvelle association chargée de la formation ouverte à distance ; une part importante est là aussi, comme pour l'ACIF, ponctuelle puisqu'elle vise à aider l'association à travers une subvention d'investissement non reconductible.

Ce poste doit être parfaitement maîtrisé.

Collecte et traitement des Ordures Ménagères - Fonction 812

Il s'agit là d'une forte augmentation, liée à la prise en charge, à compter du 1^{er} avril 2003, des communes qui appartenaient jusqu'à cette date au SIVOM de Saâcy. Ces communes sont dorénavant gérées par la Communauté de Communes du Pays Fertois comme les onze autres communes (marché public pour l'enlèvement et SMITOM de Monthyon pour le traitement).

Réseaux et Electrification Rurale - Fonction 816

De très importants travaux ont été réalisés en 2003, parmi lesquels :

Electrification Rurale :

- Enfouissement de réseaux :
 - o Rue Hache / Rue Barussel à Saint Jean : 251 076 €
 - o Rue de la Couture à Saâcy : 24 669 €
 - o Sept Sorts : 99 961 €

- Renforcement :
 - o ADAPEI à Sammeron : 45 080 €
 - o Caumont à Sainte Aulde : 16 396 €
 - o Grande Rue à Pierrelevée : 12 911 €
 - o Montretout à Saint Jean : 8 919 €

EAU

Les principales opérations réalisées en 2003, sont les suivantes :

- Rue du Port aux Meules (restructuration du réseau) : 40 510 € TTC
- Agrandissement Station de Pompage Caumont Sainte Aulde : 23 477 € TTC
- Soldes Jouarre (Place de la Mairie et rue de Montmorin) : 40 000 € TTC

ASSAINISSEMENT

Les principaux aboutissements de l'année 2003, sont les suivants :

- Solde de l'opération de Vaux : 85 000 € TTC
- Avenue de Rebais (restructuration du réseau) : 215 755 € TTC
- Télésurveillance des réseaux d'Assainissement : 92 781 € TTC

PISCINE

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2000 A 2003

(Titres et mandats en €uros)

DEPENSES	2000	2001	2002	2003
Investissement	165 470	123 659	85 985	100 275
Fonctionnement	537 495	626 522	615 201	587 996
RECETTES				
<u>Investissement</u>	31 153	33 992	29 952	12 247
Fonctionnement	292 371	310 747	264 806	318 143
DEFICIT	379 441	405 442	406 428	357 881
<u>Fréquentation **</u>				
du public	68 033	76 089	76 269	83 175
Fréquentation des clubs	14 065	17 248	19 026	19 530

Compte administratif 2003 caractérisé par une très bonne maîtrise des dépenses et du déficit ; le déficit reste important mais inhérent à ce type d'équipement. Le public est en progression constante.

**pm : il convient d'ajouter à ces entrées, les scolaires : 21 818 élèves.

GYMNASES

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE 2000 A 2003

DEPENSES	2000	2001	2002	2003
Investissement	404 997	141 221	42 777	26 729
Fonctionnement	148 258	129 997	122 880	134 204
RECETTES				
Investissement	82 474	7 910	52 396	3 362
Fonctionnement	66 916	7 923	456	16 166
DEFICIT	403 865	255 385	112 805	141 405

Les faibles recettes de fonctionnement, s'expliquent par la gratuité des installations pour toutes les associations à but non lucratif.

ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères de l'ensemble des 19 communes du canton sont ramassées à compter du 1^{er} avril 2003 par la Communauté de Communes et acheminées au S.M.I.T.O.M. pour y être incinérées. Ces communes représentent 25 069 habitants :

Indicateurs financiers (de 2000 à 2003) :

DEPENSES	2000	2001	2002	2003
Aubine (ordures ménagères)	324 243	352 204	440 065	528 377
S.M.I.T.O.M.	936 231	871 424	1 114 862	1 553 871
Déchets verts	34 464	71 166	64 997*	63 208
Total	1 294 938	1 294 794	1 619 924	2 145 456
Tonnages collectés O.M.	6 978,72	6495,00	6 362,85	7 467
Tonnages collectés déchets verts	428,94	1 091,10	906,68	789,00

Cette forte augmentation résulte essentiellement bien sûr du passage de 11 à 19 des communes gérées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} avril 2003.

RESEAUX (Electrification Rurale)

DEPENSES	2000	2001	2002	2003
Investissement	248 619	353 402	258 659	541 902
Fonctionnement	17 096	10 568	9 390	10 616
RECETTES				
Investissement	102 000	93 487	38 170	172 863
Fonctionnement	228 444	269 461	475 902	296 931

Confirmation de l'important programme d'investissement 2003, très largement supérieur à celui des trois années précédentes (doublement).

**TRANSPORTS
SCOLAIRES**

DEPENSES	2000	2001	2002	2003
Fonctionnement	968 833	487 021	734 105	473 040
RECETTES				
Fonctionnement	870 392	361 431	586 892	310 217
DEFICIT	98 441	125 590	147 213	162 823

Depuis 1999, les transports des élèves à destination des collèges sont effectués sur les lignes régulières. Seuls les R.P.I. restent en circuits spéciaux. Une convention est passée avec le Conseil Général et les transporteurs.

Le Conseil Général limitait sa participation à 1 MF par an pendant les trois premières années (1999 - 2000 et 2001). Pour sa part, la Communauté de Communes participait à hauteur de 30 % du déficit pendant les deux premières années et à 40 % du déficit la troisième année (soit en 2001).

Pour 2002 et 2003, il s'agit d'une répartition différente dans la mesure où les transports ne sont plus considérés en période d'accompagnement. La participation du Département est plafonnée à 130 000 € et 50 % du déficit.

(50 % pour la Communauté de Communes).

DETTE

SERVICES GENERAUX

Etat de l'endettement annuel entre 2003 et 2018

(en Euros)

	Annuités	Intérêts	Capital	Frais	Capital restant du
Exercice 2003	250 314,58	33 285,40	217 029,18	0,00	1 227 288,22
Exercice 2004	267 321,09	59 321,76	207 999,33	0,00	1 016 268,90
Exercice 2005	192 064,28	46 343,22	145 721,06	0,00	873 547,85
Exercice 2006	130 929,77	37 967,54	92 962,23	0,00	780 585,58
Exercice 2007	112 038,12	33 813,48	78 224,64	0,00	702 360,94
Exercice 2008	102 586,81	30 515,70	72 071,11	0,00	630 289,84
Exercice 2009	103 658,01	27 281,33	76 376,68	0,00	563 913,16
Exercice 2010	77 570,66	24 342,03	53 228,63	0,00	501 938,92
Exercice 2011	77 893,80	21 932,82	55 960,98	0,00	446 977,94
Exercice 2012	74 226,26	10 451,33	54 774,93	0,00	391 203,01
Exercice 2013	74 529,36	17 015,70	57 513,66	0,00	333 689,33
Exercice 2014	74 903,46	14 514,10	60 389,36	0,00	273 299,97
Exercice 2015	75 296,24	11 887,41	63 408,83	0,00	209 891,14
Exercice 2016	75 733,67	9 154,40	66 579,27	0,00	143 311,87
Exercice 2017	76 141,70	6 233,47	69 908,23	0,00	73 403,64
Exercice 2018	76 596,39	3 192,75	73 403,64	0,00	0,00
Total	1 841 804,22	396 252,44	1 445 551,78	0,00	

EAU

Etat de l'endettement annuel entre 2003 et 2020

(en Euros)

	Annuités	Intérêts	Capital	Frais	Capital restant du
Exercice 2003	299 085,40	80 208,66	218 876,74	0,00	1 165 273,81
Exercice 2004	293 336,54	66 236,60	227 102,94	0,00	804 412,44
Exercice 2005	296 719,97	55 741,69	240 978,28	0,00	697 192,58
Exercice 2006	212 917,45	41 290,42	171 627,03	0,00	525 565,54
Exercice 2007	168 340,06	30 829,99	137 510,07	0,00	388 055,42
Exercice 2008	147 900,46	22 688,08	125 212,38	0,00	262 843,00
Exercice 2009	104 800,25	15 268,73	89 531,52	0,00	173 311,47
Exercice 2010	51 544,72	10 173,75	41 370,97	0,00	131 940,51
Exercice 2011	41 934,44	7 640,76	34 284,68	0,00	97 655,83
Exercice 2012	17 802,93	5 631,00	12 171,93	0,00	85 483,90
Exercice 2013	17 177,27	5 005,33	12 171,94	0,00	73 311,96
Exercice 2014	16 551,56	4 379,67	12 171,89	0,00	61 140,07
Exercice 2015	13 944,01	3 754,00	10 190,01	0,00	50 950,06
Exercice 2016	13 318,35	3 128,33	10 190,02	0,00	40 760,04
Exercice 2017	12 692,68	2 502,67	10 190,01	0,00	30 570,03
Exercice 2018	12 067,01	1 876,99	10 190,02	0,00	20 380,01
Exercice 2019	11 441,35	1 251,34	10 190,01	0,00	10 190,00
Exercice 2020	10 815,67	625,67	10 190,00	0,00	0,00
Total	1 742 393,12	358 242,68	1 384 150,44	0,00	

ASSAINISSEMENT

Etat de l'endettement annuel entre 2003 et 2015

(en Euros)

	Annulés	Intérêts	Capital	Frais	Capital restant du
Exercice 2003	501 736,80	96 319,78	405 417,02	0,00	1 645 191,69
Exercice 2004	481 447,77	71 421,60	410 026,17	0,00	1 186 233,32
Exercice 2005	468 982,35	53 575,99	415 406,36	0,00	906 148,85
Exercice 2006	286 107,75	31 998,57	254 109,18	0,00	652 039,66
Exercice 2007	212 824,96	18 933,83	193 891,13	0,00	458 148,52
Exercice 2008	126 244,57	7 577,69	120 666,88	0,00	337 481,64
Exercice 2009	89 505,58	4 114,09	85 391,47	0,00	252 090,17
Exercice 2010	77 126,89	2 062,52	75 064,37	0,00	177 025,77
Exercice 2011	60 870,79	557,32	60 313,47	0,00	116 712,33
Exercice 2012	52 351,70	-0,01	52 351,71	0,00	64 360,60
Exercice 2013	38 162,62	0,00	38 162,62	0,00	26 197,96
Exercice 2014	18 998,77	0,00	18 998,77	0,00	7 199,21
Exercice 2015	7 199,21	0,00	7 199,21	0,00	0,00
Total	2 423 559,74	286 561,38	2 136 998,36	0,00	

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
VOTE À L'UNANIMITE.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :

- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :

□ **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} juillet 2004,

dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Jeannine VAN LANDEGHEM, receveur municipal.

* * *

◆ **RESEAU DU PAYS FERTOIS :**

- DEMANDE D'AIDE REGIONALE POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES

- **Considérant que** le réseau du Pays Fertois, conventionné en 1999 et qui bénéficie depuis cette date d'une Charte Régionale de Qualité signée avec la Région Ile de France, va faire l'objet en septembre 2004 d'une nouvelle convention de 5 ans signée entre la Communauté de Communes du Pays Fertois, maître d'ouvrage du réseau, le Conseil Général de Seine et Marne et les exploitants Transports Marne et Morin et Darche Gros.

- **Considérant que** dans le cadre de cette démarche contractuelle renouvelée, les parties ont souhaité, non seulement garantir l'offre de base du réseau actuel, mais également apporter des développements sur les lignes 32, 40, 41 et 56 du réseau afin de renforcer la qualité du service proposé aux usagers.

- **Considérant qu'en conséquence**, et conformément aux délibérations régionales CR 47-01 du 01 octobre 2001 et CR 44-98 du 01 octobre 1998 modifiant la délibération CR 34-94 du 20 octobre 1994, la Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite auprès de la Région Ile de France, une aide régionale concernant l'acquisition d'1 autocar en extension et d'1 autocar en renouvellement.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE S'ENGAGE :**

à mettre en place les améliorations correspondantes et à conclure avec le transporteur un avenant au contrat précisant la nature, les conditions d'attribution et les règles d'application des aides régionales,

à maintenir pendant un délai minimum de cinq années, à compter de la date de mise en place des biens subventionnés, les améliorations décidées, et, dans le cas contraire, à reverser les subventions régionales perçues avec un abattement prorata temporis jusqu'à l'expiration du délai de cinq années ou à reporter sur une ou d'autres opérations, les biens subventionnés avec l'accord de la région,

à donner délégation à Madame la Présidente de la Communauté de Communes pour signer tous les documents se rapportant à l'opération sollicitée, notamment l'avenant relatif aux aides régionales qui précise que les aides octroyées seront reversées aux exploitants, propriétaires des biens.

* * *

◆ **ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU S.I.E.P. DE MARNE-OURCQ :**

- **Considérant que** deux anciens délégués de la Communauté de Communes du Pays Fertois, Monsieur Christian COLLET et Monsieur Michel ROBERT sont toujours délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq.

- **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de leurs remplaçants.

- **Vu** les candidatures de Monsieur MUNNIER Claude et de Monsieur OFFROY Marcel

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité élit Monsieur MUNNIER Claude, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement (S.I.E.P.) de Marne Ourcq.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité élit Monsieur OFFROY Marcel, délégué suppléant au sein du S.I.E.P. Marne Ourcq.

* * *

◆ **PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE :**

- PARTICIPATION DES COLLEGES

Madame BELDENT expose :

Au cours de sa séance du 02 février 2004, l'Assemblée Départementale a décidé la création de l'opération « Pratique de la Natation Scolaire ».

Cette aide à l'apprentissage de la natation est réservée aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés.

Parmi les critères retenus pour cette participation, figure notamment une participation de 75 % du coût de location des créneaux de piscine plafonnée à 45 € par séance, et un nombre de vingt six séances maximum par an, pour des groupes de cinquante élèves.

Pour l'année scolaire 2004-2005, les créneaux des 6^{ème} sont répartis comme suit :

■ **COLLEGE DES GLACIS**

2 séances / 26 semaines / 5 classes de 6^{ème}, dont 1 de SEGPA / moyenne de 22 élèves par classe, soit :

$$2 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 3\,963,44 \text{ €}$$

■ **COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD**

4 séances / 26 semaines / 7 classes de 6^{ème} / moyenne de 25 élèves par classe, soit :

$$4 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 7\,926,88 \text{ €}$$

■ **COLLEGE STE CELINE**

4 séances / 26 semaines / 4 classes de 6^{ème} / moyenne de 31 élèves par classe, soit :

$$4 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 7\,926,88 \text{ €}$$

Le Conseil de La Communauté de Communes sollicite l'aide du Conseil Général au titre de sa politique « Pratique de la Natation Scolaire » dans la limite des plafonnements mentionnés ci-dessus.

Le Conseil signale, par ailleurs, que pour l'année scolaire 2003-2004, ces mêmes collèges ont bénéficié de créneaux de la manière suivante :

■ **COLLEGE DES GLACIS**

2 séances / 26 semaines / 5 classes de 6^{ème}, dont 1 de SEGPA / moyenne de 23 élèves par classe, soit :

$$2 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 3\,963,44 \text{ €}$$

■ **COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD**

4 séances / 26 semaines / 7 classes de 6^{ème} / moyenne de 26 élèves par classe, soit :

$$4 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 7\,926,88 \text{ €}$$

■ **COLLEGE STE CELINE**

4 séances / 26 semaines / 4 classes de 6^{ème} / moyenne de 29 élèves par classe, soit :

$$4 \times 26 \times 76,22 \text{ € par séance} = 7\,926,88 \text{ €}$$

Monsieur RIGAULT précise que le Conseil Général n'a pas encore voté sur ce sujet. Il rappelle que la première délibération du Conseil Général ne prévoyait que le remboursement de ces dépenses aux collèges, car la plupart des créneaux sont payés par ces établissements.

Les communautés, qui comme la notre, ne font pas payer les collèges pour favoriser l'exercice de la natation scolaire pour les élèves, s'en trouvaient pénalisées. Monsieur Le Conseiller Général est intervenu avec son collègue de Roissy en Brie, qui se trouve dans la même situation, pour que cet état de fait soit pris en compte ; ce principe a été adopté par le Conseil Général le 26 avril 2004, qui doit encore se prononcer sur ses modalités pratiques au cours du mois de Septembre.

Monsieur RIGAULT propose que deux délibérations distinctes soient adressées au Conseil Général, l'une pour l'année scolaire 2003-2004, l'autre pour l'année scolaire 2004-2005,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CES DEUX DELIBERATIONS
DANS LES TERMES EVOQUES CI-DESSUS
PAR MADAME LA PRESIDENTE**

* * *

◆ **SINISTRE « ACCIDENT DE LA CIRCULATION » DU 20 SEPTEMBRE 2003 - GARE ROUTIERE DE LA ROCHEFOUCAULD -RUE DU GUET A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

- **Considérant que** l'accident de la circulation survenu à la gare routière La Rochefoucauld à La Ferté sous Jouarre nécessitait une déclaration de sinistre auprès de Mutuelles du Mans sur la police N° 110 038 092.

- **Considérant que** la prise en charge de la facture Electromaîtrise s'élevant à la somme de 2 896,71 € TTC, est accordée par courrier des Mutuelles du Mans Assurances en date du 27 juillet 2004.

- **Vu** la facture d'Electromaîtrise,

- **Vu** l'acceptation de l'indemnité des Mutuelles du Mans Assurances,

- **Vu** le Budget 2004 « Services Généraux »,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

accepte le chèque de règlement effectué par les Mutuelles du Mans Assurances de 2 896,71 € TTC

autorise La Présidente à faire procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

* * *

◆ **SINISTRES « DOMMAGES OUVRAGE » DES 10 DECEMBRE 2003 ET 26 JANVIER 2004 - PISCINE INTERCOMMUNALE :**

- **ACCEPTATION DES REMBOURSEMENTS PAR LA S.M.A.B.T.P**

- **Considérant que** les désordres survenus sur la piscine nécessitaient des déclarations de sinistres auprès de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (S.M.A.B.T.P) sur la police « Dommages-Ouvrage » n° 375 723 K 0605 - 000,

- **Considérant que** le Cabinet C.P.A a été missionné pour expertiser les désordres, arrêter le montant des dommages et déposer un rapport à la S.M.A.B.T.P,

- **Vu** les acceptations d'indemnité signées par la Communauté de Communes le 14 mai 2004,

- **Vu** le chèque de règlement de la S.M.A.B.T.P d'un montant de 33 589,03 € TTC correspondant aux réfections des désordres déclarés le 10 décembre 2003 sur la piscine consistant au décollement de plaques de couverture côté Nord Est,

- **Vu** le chèque de règlement par la S.M.A.B.T.P d'un montant de 11 777,99 € T.T.C. correspondant aux réfections des désordres déclarés le 26 janvier 2004 sur la piscine consistant à la corrosion des vis de fixation des plaques de bardage translucide,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

accepte les chèques de règlement effectués par la S.M.A.B.T.P :

- de 33 589,03 € TTC (décollement de plaques de couverture côté Nord Est),
- de 11 777,99 € T.T.C. (corrosion des vis de fixation des plaques de bardage translucide),

autorise La Présidente à faire procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

Monsieur GOULLIEUX précise que les travaux concernés ont été exécutés en deux temps, juin et septembre, et qu'ils sont terminés. Il se félicite que la compagnie de l'assurance décennale ait pris en compte tous ces travaux.

* * *

◆ ASSOCIATION DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SEINE ET MARNE

Madame BELDENT confirme la création de l'Association des Présidents des Communautés d'Agglomérations et des Communautés de Communes de Seine et Marne.

L'importance de cette association, au moment où nos établissements vivent une période de mutation intense, est primordiale et nous ne pouvons que nous féliciter de cette création.

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'intercommunalité de projets, en particulier les communautés d'agglomérations et de communautés de communes, en tant que formule de coopération intercommunale présentant les meilleures caractéristiques de souplesse, d'évolution et de stabilité de la gestion locale,
- de représenter les communautés d'agglomérations et communautés de communes auprès des pouvoirs publics et des grands partenaires institutionnels afin, en particulier, de contribuer à la bonne évolution des textes législatifs et réglementaires,
- de développer les échanges d'expériences entre les communautés relatifs à l'exercice de leurs compétences et, plus généralement, faire connaître les expériences significatives de coopération intercommunale,
- de procurer à ses membres toutes informations et formations utiles au fonctionnement et au développement de leurs collectivités,
- de favoriser le renforcement des politiques partenariales et contractuelles entre les communautés, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France.

Dans le cadre de ses missions définies, l'association assurera :

- une liaison étroite avec l'Union des Maires de Seine et Marne,
- la meilleure coopération avec l'Assemblée des Communautés de France.

Outre le Pays Fertois, l'association compte parmi ses membres fondateurs (21 communautés de communes), les Communautés de Communes voisines : PAYS CRECOIS, PAYS DE L'OURCQ, PAYS DE MEAUX.

Les ressources de l'association comprennent, en particulier, les cotisations de ses adhérents ; elles sont de 2 centimes d'euro par habitant, ce qui porte donc la cotisation de la Communauté de Communes du Pays Fertois à :

$$25\ 069\ \text{habitants} \times 0,02\ \text{€} = 501,38\ \text{€}$$

Madame RICHARD fait part de son désaccord sur ce projet et souhaite qu'il soit soumis à l'avis de l'Union des Maires, point partagé par Monsieur MUNNIER.

Madame BELDENT ne comprend pas cette réponse dans la mesure où vingt et un responsables d'établissements publics intercommunaux ont jugé librement de l'opportunité de cette association.

Monsieur BOISDRON craint un double emploi avec l'Union des Maires.

Madame BELDENT répond qu'au contraire, cette création correspond à un besoin bien spécifique, déjà évoqué par les intéressés, auprès de Monsieur Le Préfet, de Monsieur Le Président du Conseil Général et prochainement de Monsieur Le Président du Conseil Régional. Les représentants de la chambre de commerce ont également été informés. Elle estime qu'il est indispensable que les Communautés de Communes confrontent leurs expériences, surtout les petites structures.

Monsieur GOULLIEUX estime que cela fait double emploi avec l'Union des Maires et votera contre.

Monsieur GEIST se félicite pour sa part de ce projet qui devrait contribuer dans une large mesure à favoriser la formation et l'information des élus dans un domaine aussi spécifique que l'intercommunalité.

Madame BELDENT rappelle à cet égard que le dernier Congrès des Maires a mis l'accent sur le thème de l'intercommunalité qui mérite suffisamment une telle initiative.

Monsieur RIGAULT juge nécessaire que les présidents d'E.P.C.I. se réunissent mais sans créer de structure nouvelle.

Madame BELDENT suggère que cette question soit reportée à un Conseil suivant (9 novembre 2004) avec un certain nombre d'éléments d'informations complémentaires à l'appui.

Monsieur FOURMY estime que l'Union des Maires ne met pas de côté les questions liées à l'intercommunalité et suffit.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

REPORTE CE POINT AU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2004

Le Conseil prend acte du report de cette question au conseil du 9 novembre 2004, avec des informations complémentaires.

* * *

◆ INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, publié au Journal Officiel du 29 juin 2004, a fixé des barèmes propres aux Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 (67,5 % maximum de l'indice pour les présidents de Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, soit 2 433,36 € mensuel et 24,73 % maximum de ce même indice pour les vice-présidents, soit 891,51 €), sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints des communes.

Par une circulaire n° 2004-18 du 30 juillet 2004, Monsieur le Préfet nous demande de délibérer obligatoirement dans les trois mois à compter de la parution du décret, soit avant fin septembre 2004, que les indemnités soient ou non modifiées, afin de tenir compte du calcul des indemnités par rapport à l'indice brut 1015 et non plus des barèmes des maires et adjoints.

L'indemnité de la Présidente est actuellement égale à 75 % de l'indemnité des maires (soit 1757,44 €/mois) et celle des vice-présidents à 65 % de l'indemnité des adjoints (soit 456,93 €/mois).

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

■ de maintenir ce pourcentage à la Présidente, soit 2 433,36 €/mois x 75 % = 1 825,02 €).

■ d'élever ce pourcentage pour les vice-présidents dans la mesure où le maintien de celui-ci entraînerait une baisse de leur indemnité.

Ce pourcentage est désormais fixé à 77 % de l'attribution maximale du décret, ce qui porte l'indemnité de chaque vice-président à 457,64 €).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
DECIDE, A LA MAJORITE ABSOLUE
(DEUX ABSTENTIONS : MME BELDENT ET M. RIGAULT)
APPROUVE CETTE DELIBERATION

* * *

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

◆ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'EAUX USEES

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de compléter la délibération du 23 juin 2004 orientant la Communauté de Communes vers le renouvellement des contrats d'affermage Alimentation en eau potable et Assainissement collectif eaux usées par la fixation des caractéristiques de ces prochains contrats.

Elle présente son rapport complémentaire, ci-annexé, fixant les caractéristiques principales et les prestations annexes à assurer, ainsi que le projet d'avis d'Appel Public à la Concurrence.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes, après discussion :

- **de valider** le rapport complémentaire
- **d'autoriser** la Présidente à lancer la publicité pour le renouvellement des contrats selon les caractéristiques présentées et notamment une base à 6 ans et une option 1 à 12 ans.



Communauté de Communes du Pays Fertois

Délégation des Services Publics

- d'Alimentation en Eau Potable
- d'Assainissement collectif d'eaux usées

**RAPPORT DE PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRE
Sur le principe de la Délégation
présenté par Madame la Présidente**

Conseil communautaire du 15 septembre 2004

Par délibération du 23 juin 2004, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de l'affermage, pour le service public de l'assainissement eaux usées collectif, et celui de l'alimentation en eau potable.

Le conseil ne s'est toutefois pas prononcé sur les caractéristiques principales des futurs contrats, souhaitant soumettre la réflexion à un groupe de travail.

Ce dernier s'est réuni à trois reprises, et a défini les orientations principales des prochains contrats, ainsi que les options à solliciter dans le cadre de la consultation pour les prestations ou les caractéristiques qu'il est prématuré d'imposer au stade actuel de la procédure.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les deux contrats seront des affermages, comportant des prestations classiques de fonctionnement et d'entretien à charge du (ou des) délégataire (s).

Le renouvellement portera sur les organes électromécaniques, et exclura le génie civil des ouvrages, ainsi que les canalisations d'assainissement eaux usées.

Pour les canalisations principales et les branchements d'eau potable, ainsi que les tampons de regards d'assainissement eaux usées, le renouvellement sera à proposer en option.

Les prestations pluviales ne seront plus prises en compte dans le contrat d'assainissement eaux usées, n'étant pas de la compétence de la Communauté de Communes.

La durée des contrats sera de 6 ans en base, avec une option 1 de 12 ans, permettant éventuellement d'obtenir de meilleures conditions financières.

PRESTATIONS ANNEXES

Dans un souci de maîtrise de la qualité, la réalisation des branchements neufs sur les réseaux existants sera du ressort exclusif du (des) futur (s) délégataire (s), sur la base de bordereaux de prix AEP et Assainissement eaux usées, dont le niveau de prix sera un critère de choix des offres.

Le renouvellement systématique des branchements en plomb, à raison de 300 unités par an est prévu en option du contrat AEP. Cette option, qui est susceptible d'influer substantiellement sur le prix de l'eau est liée à une obligation technique, dans le cadre de l'abaissement de la norme de teneur en plomb dans l'eau potable au 31 décembre 2013.

Le contrôle systématique des branchements d'assainissement neufs eaux usées, parties privatives, celui des branchements existants, à raison de 200 par an sera prévu dans le nouveau contrat, dans un souci d'assurer une collecte de qualité, séparant systématiquement les eaux usées des eaux pluviales, et l'étanchéité du système d'eaux usées.

OUVRAGES FUTURS

Afin d'éviter un bouleversement du contrat Alimentation en eau potable et/ou Assainissement eaux usées, ou au moins une renégociation sans marge de manœuvre, il est envisagé d'intégrer les futurs ouvrages dont la réalisation s'avère indispensable à court terme dans l'économie des prochains contrats, en sollicitant des propositions de tarification à mettre en œuvre lors de la remise de ces nouvelles installations au (x) délégataire (s) respectif (s).

Ces ouvrages sont :

- une usine de traitement du fer, du manganèse et des pesticides, capacité 450 m³/h à CHAMIGNY (tarif 2 AEP)
- un nouveau puits à drains rayonnants à CHAMIGNY, un nouveau réservoir à LUZANCY avec refoulement CHAMIGNY - LUZANCY (tarif 3 AEP)
- la nouvelle station d'épuration de CHANGIS SUR MARNE – ST JEAN LES DEUX JUMEAUX (2 700 équivalents habitants), avec pompage de transfert des effluents de ST JEAN vers CHANGIS (tarif 2 Assainissement)
- l'extension de la capacité de traitement de la station de SEPT SORTS à 30 000 équivalents habitants (tarif 3 Assainissement)

LA FERTE SOUS JOUARRE,
Le 15 septembre 2004

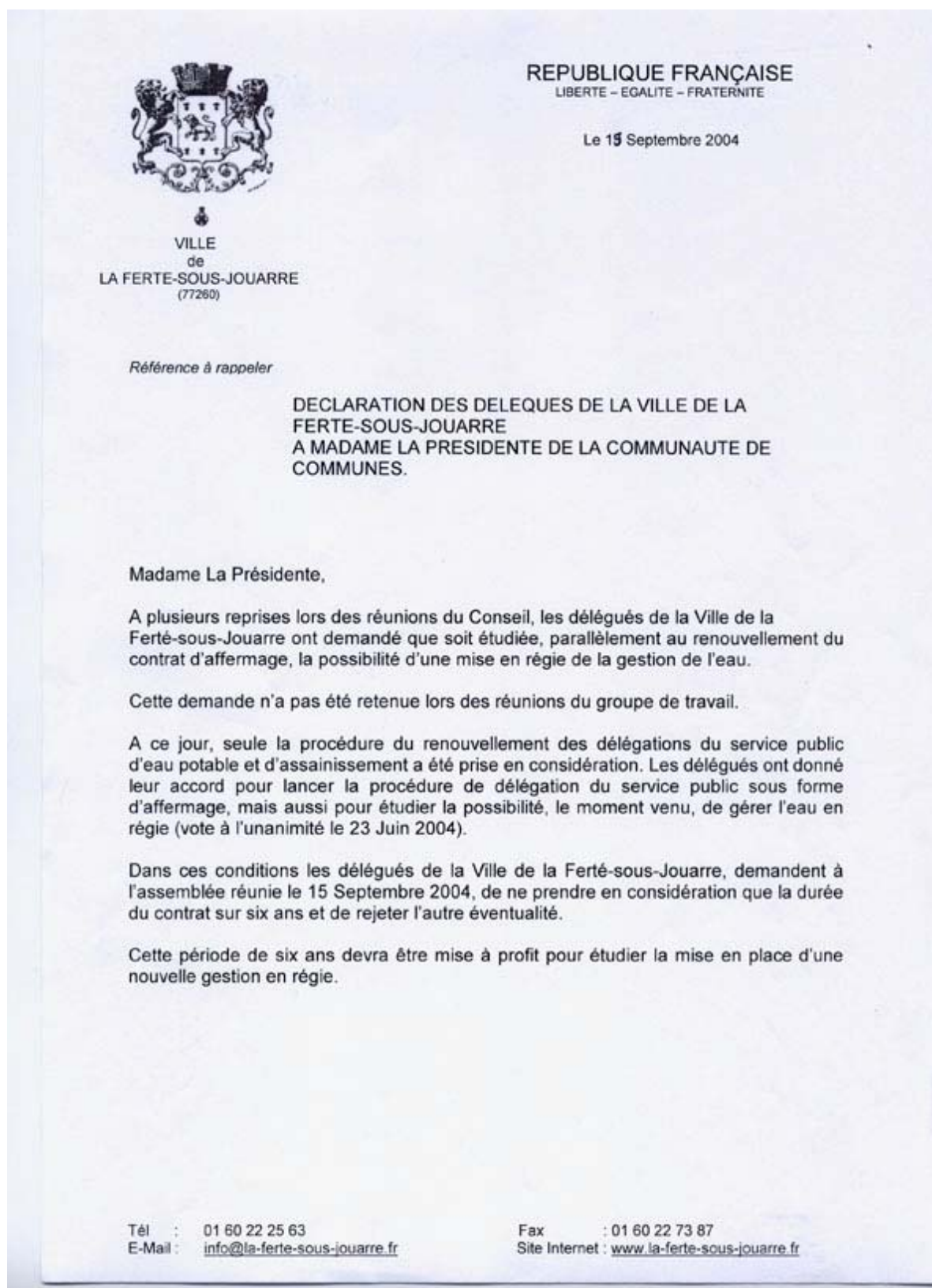
La Présidente

J. BELDENT

✉

Madame BELDENT souligne le gros travail effectué par le groupe de travail constitué pour les délégations de service public (réunions des 7 et 27 juillet 2004 et 19 août 2004).

Monsieur MUNNIER souhaite faire une déclaration au nom des délégués de la Ferté sous Jouarre, qui soit annexée au compte rendu (ci-après).



Monsieur RICHARD indique que le principe de cet audit sur la régie a été retenu par la groupe de travail ; qu'il sera inscrit au budget 2005, car on ne peut faire une telle démarche en trop peu de temps.

Monsieur ROMANOW estime qu'on ne peut faire abstraction de l'option à 12 ans sous peine de porter préjudice à la Communauté de Communes en rendant beaucoup moins adaptées les offres des entreprises.

Monsieur FOURMY confirme ce point en insistant sur les infrastructures nouvelles et coûteuses, dont a besoin la Communauté, et qui doivent être intégrées dans une telle procédure.

Madame BELDENT souligne les répercussions sur le prix de l'eau et de l'assainissement si la consultation se limitait à 6 ans.

Monsieur RICHARD et Madame BELDENT rappellent qu'il s'agit d'une consultation et qu'elle doit donc comporter tous les éléments à prendre en considération par la Communauté de Communes qu'il s'agisse de contraintes et des besoins ou de l'évolution souhaitée.

Monsieur BIMBI et Monsieur LA GRECA regrettent que l'audit de la régie n'ait pas été évoqué auparavant.

Monsieur RIGAULT juge que l'option à 12 ans est indispensable.

Monsieur FOURMY rappelle que le projet de la Communauté de Communes comporte trois types de besoins, du plus modeste au plus adapté, et que limiter la consultation à 6 ans, ferme la porte à l'expression des besoins de la Communauté de Communes.

Madame RICHARD suggère qu'il y ait deux votes, l'un sur l'hypothèse à 6 ans, l'autre sur celle à 6 ans + option à 12 ans.

Monsieur ROMANOW y est opposé car limiter la consultation à 6 ans engendrerait une hausse du prix au consommateur compte tenu des investissements indispensables. Monsieur FOURMY juge que cela fausserait la consultation en occultant les besoins d'investissements.

Pour Monsieur RIGAULT, la seule option à 6 ans ferait fi du puits de Chamigny et de la station de filtration, indispensables à la Communauté de Communes, mais qui demandent du temps.

Madame RICHARD pense que le prix avantageux du service dépend aussi de l'effort du fermier. Elle estime que la déclaration faite par Monsieur MUNNIER répond à une conviction importante.

Madame BELDENT conclut ce débat en indiquant que la consultation doit porter sur 6 ans et sur 12 ans pour avoir les éléments de comparaison indispensables aux besoins de la Communauté de Communes.

Puis il est passé au vote,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

ouït l'exposé de Madame La Présidente,

- ❑ Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- ❑ Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- ❑ Vu la loi N° 95-127 du 08 février 1995, relative aux marchés et délégations de service public,
- ❑ Vu le décret N° 93-471 du 24 mars 1993, relatif à la publicité des délégations de service public
- ❑ après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(13 contre : M. VILLEDIEU et pouvoir de M. BEN MANSOUR,
M. MUNNIER et pouvoir de Mme PONS,
M. CELERIER et pouvoir de Mme BUSCH,
M. FURNARI et pouvoir de M. TARTAR, M. FAYOLLE,
Mme RICHARD, M. MORET et pourvoir de MME ABELOOS,
M. BIMBI - 2 Abstentions : Mme PARIS et M. LA GRECA)

Article 1 : de valider le rapport complémentaire

Article 2 : d'autoriser La Présidente à lancer la publicité pour le renouvellement des contrats selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée des contrats de 6 ans en base et de 12 ans en option 1.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article FINAL : Madame La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

◆ MISE EN SEPARATIF RESEAU D'ASSAINISSEMENT (4^{ème} TRANCHE) ET CREATION RESEAU EAUX USEES CENTRE BOURG COMMUNE DE JOUARRE

Suite aux conclusions de l'étude diagnostic réalisée dans les années 1990, et afin de continuer les actions commencées depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a décidé de poursuivre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du centre bourg de la commune de JOUARRE.

Les travaux prévus au titre du programme 2004 concernent les rues suivantes : Rue Milon partielle, Rue Bicêtre, impasse Bicêtre, Ruelle Bicêtre, Route de la Ferté sous Jouarre partielle, Rue Cécile Dumez, Rue de Comporté et des ruelles adjacentes à la rue du Marteroy qui avaient été supprimées du programme 1995.

Ce programme a été établi suivant les projets de voirie qui doivent être réalisés en 2005 par le Département et la Commune et permettra de terminer la mise en séparatif du secteur ouest du bourg.

D'autre part, il est prévu dans ce même programme, la création d'un réseau d'assainissement Route de la Ferté sous Jouarre, côté entrée de ville, qui permettra d'assainir, également, l'allée de Venteuil. Ce programme est calqué sur le projet de voirie du département qui sera réalisé en 2005.

Les travaux se dérouleront en deux tranches ; une tranche ferme correspondante à l'inscription budgétaire 2004, soit 900 000 € HT, et une tranche conditionnelle qui pourra être affermie après le vote du budget 2005.

PLAN DE FINANCEMENT

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
--------------------------	----------------	-------------------

ETUDES PREALABLES	50 496,00	60 393,22
TRAVAUX	1 241 046,50	1 484 291,61
MAITRISE D'ŒUVRE REALISATION	41 782,00	49 971,27
DEPENSES ANNEXES	57 987,50	69 353,05

TOTAL OPERATION	1 391 312,00	1 664 009,15
------------------------	---------------------	---------------------

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
--------------------------	-----------	--------------

Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	447 053,00	Hors contraintes liées au projet qui pourraient être prises en compte (traversée de la Dhuis etc ...)
Subvention Conseil Général	139 131,00	
Subvention FNDAE ou Région	139 131,00	

TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUM	725 315,00	
--------------------------------------	-------------------	--

Emprunt Agence de l'Eau 20 % du prix de référence à 0 %	206 461,00	
---	------------	--

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	459 536,00	
--	------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	272 697,15	
-----------------------------	------------	--

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique,

approuve les études d'avant projet élaborées par le bureau d'études SOGETI / ATEVE INGENIERIE,

autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'élèvera à 82 134,89 € HT,

NOTA : Le projet d'avenant a été soumis préalablement à la commission d'appel d'offres. L'avis favorable de cette commission a été communiqué à l'assemblée délibérante, le jour du Conseil.

adopte le plan prévisionnel de financement ci-dessus,

autorise la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France ou l'Etat,

s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,

autorise la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,

autorise la Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget assainissement section investissement,

autorise la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ CREATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'UNITES DE TRAITEMENT

- HAMEAU D'ARPENTIGNY commune de St Jean les 2 Jumeaux
- HAMEAU DE MOLIEN commune d'Ussy sur Marne
- HAMEAU DU TILLET commune de Reuil en Brie

Par délibération en date du 12 Septembre 2001, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé les études d'avant projet de ces trois opérations.

Ces dossiers ont pris un retard important du aux difficultés que nous avons rencontrées pour l'acquisition des parcelles des terrains nécessaires à la réalisation des unités de traitement de Molien et du Tillet.

Ce retard a entraîné la caducité des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A ce jour, la procédure de consultation des entreprises peut être lancée, mais préalablement, l'assemblée délibérante doit valider les plans de financement actualisés, et de nouvelles demandes de subvention doivent être faites auprès de l'Agence de l'Eau.

NOTA : Dans le cadre de son 8^{ème} programme (2003/2006), l'Agence de l'Eau a modifié les règles de calcul de ses subventions, ce qui entraîne une baisse substantielle de l'aide qu'elle peut apporter à ce type d'opération.

PLAN DE FINANCEMENT → HAMEAU D'ARPENTIGNY

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
FRAIS PRELIMINAIRES	4 721,50	5 646,91
TRAVAUX	237 045,00	283 505,82
MAITRISE D'ŒUVRE	12 484,47	14 931,43
DEPENSES ANNEXES	22 300,00	26 670,80
TOTAL OPERATION	276 550,97	330 754,96

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	63 551,60	Hors contraintes liées au projet qui pourraient être prises en compte (traversée de la Dhuis etc ...)
Subvention Conseil Général	20 500,42	Subvention acquise
Subvention FNDAE ou Région	20 500,42	Subvention acquise
TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUM	104 552,44	

Emprunt Agence de l'Eau 20 % du prix de référence à 0 %	30 666,00	
---	-----------	--

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	141 332,53	
--	------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	54 203,99	
-----------------------------	-----------	--

Inscription budgétaire dépenses 2004	240 000,00 € HT	
--------------------------------------	-----------------	--

Engagements dépenses sur exercices précédents	15 000,00 € HT	
---	----------------	--

Inscription budgétaire recettes budget 2004	120 000,00 €	
---	--------------	--

Nota : Un complément d'inscription budgétaire pourra être nécessaire au budget 2005. Celui-ci sera défini après résultats de l'appel d'offres travaux.

PLAN DE FINANCEMENT → HAMEAU de MOLIEN

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
FRAIS PRELIMINAIRES	5 143,17	6 151,23
TRAVAUX	293 290,00	350 774,84
MAITRISE D'ŒUVRE	15 996,37	19 131,66
DEPENSES ANNEXES	22 500,00	26 910,00
TOTAL OPERATION	336 929,54	402 967,73

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	68 345,00	Hors contraintes liées au projet qui pourraient être prises en compte
Subvention Conseil Général	31 998,00	Subvention acquise
Subvention FNDAE ou Région	13 365,00	Subvention acquise
TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUM	113 708,00	

Emprunt Agence de l'Eau 20 % du prix de référence à 0 %	31 267,00	
---	------------------	--

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	191 954,54	
--	-------------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	66 038,19	
-----------------------------	------------------	--

Inscription budgétaire dépenses 2004	350 000,00 € HT	
--------------------------------------	------------------------	--

Engagements dépenses sur exercices précédents	18 000,00 € HT	
---	-----------------------	--

Inscription budgétaire recettes budget 2004	185 000,00 €	
---	---------------------	--

Nota : Un complément d'inscription budgétaire pourra être nécessaire au budget 2005. Celui-ci sera défini après résultats de l'appel d'offres travaux.

PLAN DE FINANCEMENT → HAMEAU DU TILLET

DESCRIPTION DES DEPENSES	MONTANT € H.T.	MONTANT € .T.T.C.
FRAIS PRELIMINAIRES	14 168,31	16 945,30
TRAVAUX	687 670,00	822 453,32
MAITRISE D'ŒUVRE	36 949,05	44 191,06
DEPENSES ANNEXES	49 400,00	59 082,40
TOTAL OPERATION	788 187,36	942 672,08

DESCRIPTION DES RECETTES	MONTANT €	OBSERVATIONS
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	230 188,76	Hors contraintes liées au projet qui pourraient être prises en compte
Subvention Conseil Général	98 835,00	Subvention acquise
Subvention FNDAE ou Région	33 293,00	Subvention acquise
TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUM	362 310,76	

Emprunt Agence de l'Eau 20 % du prix de référence à 0 %	108 616,00	
---	-------------------	--

Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement minimum	317 261,00	
--	-------------------	--

Préfinancement de la T.V.A.	154 484,72	
-----------------------------	-------------------	--

Inscription budgétaire dépenses 2004	1 050 000,00 € HT	
--------------------------------------	--------------------------	--

Engagements dépenses sur exercices précédents	42 854,00 € HT	
---	-----------------------	--

Inscription budgétaire recettes budget 2004	581 000,00 €	
---	---------------------	--

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE**

- approuve** le programme de ces opérations correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique,
- adopte** les plans prévisionnels de financement ci-dessus,
- autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- s'engage** à ne pas commencer les travaux avant la notification des aides attribuées ou des dérogations pour commencement anticipé des travaux,
- autorise** la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,
- autorise** la Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget assainissement section investissement,
- autorise** la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux des trois opérations en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

* * *

QUESTIONS DIVERSES

◆ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS

Madame BELDENT précise :

Les travaux ont commencé en avril 2004, et un certain nombre d'arrêts de bus sont terminés, notamment sur les communes de PIERRE LEVEE, SIGNY SIGNETS, ST JEAN LES 2 JUMEAUX, SAMMERON, SEPT SORTS et USSY SUR MARNE.

La Communauté de Communes du Pays Fertois étant compétente en cette matière par ses statuts, sera chargée de l'entretien et des réparations afférents à ces ouvrages.

Mais vous n'êtes pas sans savoir que ces prestations ont un coût élevé. Sauf à recruter un personnel supplémentaire, elles ne peuvent qu'être confiées à un prestataire privé. Les devis demandés auprès de plusieurs d'entre eux font apparaître un coût annuel situé autour de 75 000 € comprenant l'entretien et toutes réparations, y compris à la suite d'actes de vandalisme.

Je tiens donc à attirer votre attention sur ce point, dans la mesure où cette dépense supplémentaire, qui résulte directement des compétences nouvelles de la Communauté de Communes, pèse uniquement sur nos charges de fonctionnement, et donc sur l'impôt.

Pour mémoire, cette seule somme de 75 000 € équivaut aux trois quarts de l'augmentation des impôts de 2003.

La commission des « Transports », réunie le 03 Août 2004, a donc proposé que le contrat ne porte que sur l'entretien, et qu'un bordereau des prix l'accompagne pour les réparations, qui seront traitées au « cas par cas », au moins à titre d'expérimentation.

Je prendrais désormais la peine, à chaque nouvelle dépense de fonctionnement, d'attirer l'attention du Conseil sur l'impact direct de cette dépense sur l'impôt, et la nécessité impérieuse et urgente d'une réflexion sur nos ressources.

◆ DATES A RETENIR

- CONSEILS :

- Le mercredi 6 octobre 2004 à 19h30
- Le mardi 9 novembre 2004 à 19h30
- Le mercredi 15 décembre 2004 à 19h30

- COMMISSIONS :

- **Développement économique**
 - Le mercredi 22 septembre 2004
- **Action Sociale :**
 - Le lundi 27 septembre 2004
- **Environnement - Travaux :**
 - Le lundi 27 septembre 2004
- **Jeunesse et Sports :**
 - Le jeudi 7 octobre 2004
- **Culture et Communication**
 - Le mardi 12 octobre 2004

Monsieur GEIST souligne à cette occasion que le dossier relatif à l'école de musique intercommunale évolue à présent très favorablement.

⇒ Monsieur GEIST fait part des difficultés de distribution du « Pays Fertois » dans certaines communes, qui intervient trop tardivement par rapport au calendrier des manifestations.

Monsieur GEIST donne également connaissance de la brochure éditée à l'occasion des « Journées du Patrimoine » par la Communauté de Communes.

⇒ Madame RICHARD indique que l'école de musique de La Ferté sous Jouarre a fait l'objet d'un transfert de locaux à la suite de l'ouverture d'une classe nouvelle. Elle souligne les

efforts faits par la commune pour favoriser cette structure et regrette certaines critiques des intéressés.

⇒ Monsieur MORET demande les mesures prises au sujet de la coloration de l'eau dans certains secteurs du territoire.

Madame BELDENT répond que la SAUR et la Communauté de Communes suivent cette question de très près. Un courrier doit être adressé rapidement à l'ensemble des abonnés, avec une note de la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale) et une note de la SAUR sur les prévisions de purges.

Une réflexion est par ailleurs menée sur un ouvrage de filtration du puits de Chamigny.

Le Conseil sera tenu étroitement informé.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT